

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 décembre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 101 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDES - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Romain BRUMENT représenté par Julien BERTEI - Martin CARVALHO représenté par Denis ROSSI - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Didier PARAKIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Michèle RUBIOLA représentée par Vincent KORNPROBST - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Nadia BOULAINSEUR - Emmanuelle CHARAFE - Jean-Marc COPPOLA - Samia GHALI - Sophie GUERARD - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Lionel ROYER-PERREAUT - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 026-535/21/CT

■ CT1 - Approbation de l'avenant N°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la ville de la Ciotat dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de l'Abeille/ Maurelle/ Matagots à la Ciotat

Avis du Conseil de Territoire

DGADUST 21/20051/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Approbation de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la ville de la Ciotat dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de l'abeille/Maurelle/Matagots à la Ciotat » satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Par délibération HN 061-104/16/CT du Conseil Métropolitain du 30 Juin 2016, il a été approuvé la convention n°16/0242 de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la ville de La Ciotat et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le Projet de Rénovation Urbaine du Quartier de l'Abeille/ Maurelle/ Matagots à La Ciotat. Il s'agit de réaliser, lors d'une première phase, l'aménagement des espaces publics extérieurs et, lors d'une deuxième phase, la restructuration et l'aménagement du Stade Valentin Magri.

Les conditions, les modalités d'intervention de la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que les rapports entre cette dernière et la Ville de La Ciotat ont été formalisés dans le cadre de la convention n°16/0242 signée le 5 Août 2016.

Un avenant n°1 à la convention n° 17/0447 a permis d'actualiser la convention initiale, en intégrant dans le périmètre des travaux la rénovation de la piste d'athlétisme et l'aménagement des vestiaires et équipements associés.

A ce jour, la première phase de travaux correspondant à l'aménagement des abords du Centre Social Abeille, des abords du stade et de l'espace central Sainte Marguerite, est livrée. La deuxième phase, relative à la rénovation et le réaménagement du stade, est en cours de réalisation.

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

Le bilan financier de l'opération, objet de la convention, fait apparaître un dépassement de l'enveloppe initiale allouée à l'opération. Ce dépassement est dû, d'une part à un surcoût enregistré sur la première phase de travaux, et d'autre part, à une revalorisation nécessaire du coût estimatif de la deuxième phase de travaux. En effet, la gestion de la crise Covid, le rallongement des délais de réalisation et les conditions économiques actuelles induisent un surcoût qu'il faut prendre en compte.

Dans ce contexte, le budget prévisionnel doit être réévalué, qui tient compte par ailleurs du souhait de la Ville de reprendre en totalité le terrain engazonné du stade de rugby.

La convention initiale et son avenant n°1 fixent le montant prévisionnel global de l'opération à 6 699 013.80 € TTC. Le budget prévisionnel doit être réévalué, qui tient compte par ailleurs du souhait de la ville de reprendre en totalité le terrain engazonné du stade de rugby. Le montant de l'avenant correspond à une augmentation de 1 791 475,80 € TTC, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage s'élève donc à 8 490 489,60 € TTC.

La participation financière tiendra compte des participations de l'ANRU, du Conseil Départemental et du Conseil Régional dont le montant s'établit à ce jour à 743 000 €.

La part de la commune sera minorée de ce montant qui correspond aux subventions des partenaires inscrits dans le tableau financier de la convention ANRU. La part de la commune s'établira donc en prévision à 7 747 489,60 € TTC.

La requalification du Stade Valentin Magri, équipement public structurant situé en plein cœur du quartier, marque la dernière phase du programme de rénovation urbaine du quartier Abeille/ Maurelle/ Matagots. La restructuration complète du quartier, débutée en 2010, sera ainsi totalement terminée. Les travaux devraient s'étaler sur deux ans, en 2022 et 2023

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- La délibération RNOV 005-1710/09/CC du 18 décembre 2009 approuvant la convention avec l'Agence nationale pour la rénovation Urbaine ;
- Les délibérations de la Ville de la Ciotat n° 8 du 18 décembre 2015 et de la Communauté urbaine n° FCT 030-1585/15/CC du 21 décembre 2015 autorisant le transfert à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole des opérations d'aménagement en cours des communes de Marseille et de la Ciotat (DGR 15/14361/CC) ;
- Les délibérations de la Ville n° 17 du 13 juin 2016 et de la Métropole n° HN 061-104/16/CT du 30 Juin 2016, approuvant une convention de maîtrise d'ouvrage Unique avec la Commune de la Ciotat relative à l'aménagement des espaces extérieurs et le réaménagement de l'équipement sportif Valentin Magri ;
- Les délibérations de la Ville n° 04 du 6 Mars 2017 et de la Métropole n° URB 007-1677/17/BM du 30 Mars 2017, approuvant l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage Unique n°16/0242

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

avec la Commune de La Ciotat relative à l'aménagement des espaces extérieurs et le réaménagement de l'équipement sportif Valentin Magri ;

- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 053-9155/20/CM du 17 Décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence
- La lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur l'Approbation de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la ville de la Ciotat dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de l'abeille/Maurelle/Matagots à la Ciotat.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'approbation de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la ville de la Ciotat dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de l'abeille/Maurelle/Matagots à la Ciotat ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération relative à l'approbation de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la ville de la Ciotat dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de l'abeille/Maurelle/Matagots à la Ciotat.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021